

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE CYCLOSPORT UFOLEP POITOU CHARENTES (C.T.R)

ARTICLE 1 :

Tous les dirigeants et membres des associations affiliées aux ligues FOL du Poitou Charentes pratiquant une activité cycloport, approuvent et se conforment au dit règlement. En cas de force majeure, il pourra être modifié ou révisé par la CTR 16 suite à des délibérations et à un vote à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Les modifications apportées devront être approuvées par le comité directeur UFOLEP régional avant leur application.

Ce présent règlement sera définitivement adopté après les votes favorables du Comité Régional UFOLEP Poitou Charentes et de la C.T.R.

ARTICLE 2 :

La CTR et son bureau directeur ont pour attribution de coordonner le fonctionnement régional et de surveiller les épreuves régionales cycloport UFOLEP (cycloport, cyclocross, CLM), de veiller au respect des règlements régissant l'activité UFOLEP, de poursuivre les objectifs du mouvement sportif de la Ligue de l'Enseignement et notamment de défendre "une autre idée du sport".

La CTR désigne chaque année l'organisateur du championnat régional suite à un appel à candidature. Chacun son tour, les départements de la région accueille le régional.

COMPOSITION DE LA COMMISSION TECHNIQUE CYCLOSPORT REGIONALE

ARTICLE 3 :

La CTR est composée :

de 1 membre de droit : le Président du CR UFOLEP Poitou Charentes ou son représentant et de 3 représentants par département de la région désignés par la commission technique départementale cycloport et validés par le CD UFOLEP.

MODE D'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS À LA C.T.R

ARTICLE 4 :

Chaque commission technique départementale cycloport UFOLEP devra désigner 3 responsables cycloport UFOLEP pour siéger à la commission technique régionale.

Chaque candidat doit être titulaire d'une licence UFOLEP.

ARTICLE 5 :

Chaque membre de la CTR est élu pour une période de 1 an. La commission se renouvelle donc chaque année. La qualité de membre de la CTR se perd par démission, par la non-réélection, par 3 absences successives non justifiées dans l'année en cours ou pour faute grave (avec accord préalable du comité directeur UFOLEP).

ARTICLE 6 :

La CTR nouvellement élue choisit en son sein un responsable, un vice-responsable, un secrétaire, un responsable du budget, et éventuellement un responsable par sous-commission complémentaire (cyclocross). Les membres du bureau directeur sont élus pour 1 an. Les élus se réunissent et procèdent au choix des différents postes à pourvoir, soit à main levée soit à bulletins secrets sur demande d'un seul membre.

ARTICLE 7 :

La CTR devra être également représentée au Comité Directeur Régional UFOLEP (membre élu au sein du comité ou par défaut coopté).

FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 :

Le responsable de la CTR convoque la CTR ou le bureau directeur à chaque fois qu'il le juge nécessaire. La CTR peut se réunir à la demande des deux tiers de ses membres, ainsi que sur convocation du président du Comité Régional UFOLEP Poitou Charentes ou du Délégué régional de l'UFOLEP chargé du suivi de l'activité cyclospor.

ARTICLE 9 :

Pour ouvrir les séances de la CTR et délibérer valablement, le quorum est fixé à 7 membres présents.

ARTICLE 10 :

Dans le respect des règles générales de l'UFOLEP Nationale, Régionale, Départementale et du règlement particulier à l'activité cyclospor (émis par la Commission Nationale), toutes les décisions prises par la CTR et validées par le CR UFOLEP devront être appliquées par les clubs affiliés. tout club contrevenant est passible de sanctions définies par le règlement national UFOLEP.

ARTICLE 11 :

Toutes les réunions de la CTR devront faire l'objet d'un procès verbal signé par son responsable et secrétaire.

ARTICLE 12 :

Pour permettre le meilleur fonctionnement de la CTR, l'ensemble des membres de la CTR doit adopter la même ligne de conduite et s'y tenir.

FONCTIONNEMENT FINANCIER

ARTICLE 13 :

Un budget prévisionnel doit être présenté chaque année avant le début de la saison sportive par la CTR au comité directeur régional UFOLEP pour validation.

La CTR ne pouvant disposer de compte bancaire propre, la comptabilité est assurée par le trésorier régional du CR UFOLEP en liaison avec le responsable du budget de la CTR, le délégué régional UFOLEP et le responsable CTR.

Les ressources de la CTR se composent :

- des redevances régionales (reversement par les départements de 1.20 € par carton)
- des aides, financières, matérielles, et en personnel attribuées par le CR UFOLEP.
- et tout autre produit autorisé par la loi.

ARTICLE 14 :

Le Comité Régional UFOLEP Poitou Charentes, sur simple demande de son Président, de son délégué, ou de son trésorier, a droit de contrôle sur la trésorerie de la CTR. Toutes pièces comptables justifiant les entrées et sorties devront lui être présentées. Lors de l'Assemblée Générale de la CTR un bilan financier et un prévisionnel devront être présentés.

Fait à Angoulême, le

Le Président du CR UFOLEP Poitou Charentes,

Le responsable de la CTR,

M. BREUIL Jean-Pierre

M. SAUNIER Joël

La Déléguée Régionale UFOLEP,

Le Secrétaire Général de la FCOL,

Mme BREGEON Sylvie

Michel BUISSON

Présidents CD UFOLEP 86, 79, 17, 16